



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2014

L'an Deux Mil quatorze, le mercredi 23 avril, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 15 avril 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence(28)

Représentés : SAINT-VAL Marie-Agnès (Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

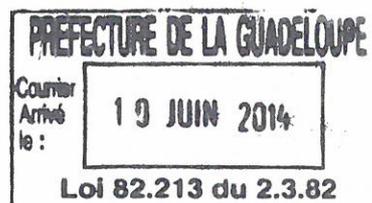
DELIBERATION N°22
PORTANT FIXATION DES CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ELUS
MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-14 ;
- Vu le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 suite au scrutin du **23 mars 2014** ;
- **Considérant** que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus municipaux ;
- **Considérant** que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;
- **Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité
Par 29 Voix Pour
00 Voix Contre
00 Abstention



.../...

DECIDE

1°) D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux **d'un montant égal à 3%** du montant du plafond (20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune) pour l'ensemble des élus communaux ;

2°) De prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

3°) D'imputer la dépense en résultant sur les crédits du budget communal ;

DIT que ces dispositions entreront en application à compter du mois d'avril 2014.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours. mois et an susdits.../...